

les marchés étrangers; aux importateurs, elle indique les sources où ils peuvent se procurer les matières premières et les denrées qui n'existent pas au Canada. Le principal organe de propagande dont elle dispose est *Commerce extérieur*, publication hebdomadaire du Service du commerce extérieur, où sont reproduits les rapports des commissaires du commerce sur la situation particulière de leur territoire, des articles rédigés par des fonctionnaires du bureau principal et des économistes du Bureau fédéral de la statistique, des nouvelles et des graphiques montrant les tendances du commerce. Des communiqués sont rédigés et distribués aux journaux du pays et d'autres semblables destinés aux journaux étrangers sont envoyés aux commissaires du commerce. La Division publie des feuillets et des brochures renfermant des renseignements supplémentaires sur les sources d'approvisionnements et les marchés étrangers ainsi que sur les documents, les règlements et les restrictions de l'étranger concernant le commerce. Elle aide les correspondants des journaux et revues du pays et de l'étranger à rédiger des articles sur les divers aspects du commerce extérieur du Canada et elle appuie son œuvre de propagande sur la publicité au pays et à l'étranger par le médium des quotidiens, des périodiques, des bulletins commerciaux, des films et de la radio.

Commission des expositions du gouvernement canadien.—La Commission des expositions du gouvernement canadien aide à faire connaître le Canada et à faire vendre les produits canadiens à l'étranger, en utilisant toutes sortes de moyens d'ordre graphique. Elle est seule responsable du montage et de la surveillance des envois de l'État aux expositions internationales, aux foires commerciales et aux étalages hors du Canada et des expositions et foires commerciales internationales tenues au pays sous l'égide du gouvernement canadien. Le premier soin de la Commission, dans la mise à exécution de cette seconde partie du programme, a été d'organiser la foire internationale canadienne tenue chaque année à Toronto depuis 1948.

La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens en vue de présenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne, sur demande, les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois. A ses diverses expositions, elle distribue de grandes quantités d'imprimés publiés par d'autres services et organismes de l'État.

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifiée en août 1946 et en mai 1948. La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les exportateurs contre les pertes de crédit et les risques politiques se rattachant à l'exportation ou à toute entente visant l'exportation de marchandises. Les polices sont généralement annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays. Les principaux risques visés sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions relatives au change, dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujéties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte deux classes principales de marchandises: a) générales; b) de production. Les exportateurs peuvent se procurer deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1^o la police-contrats, qui assure l'exportateur contre